

Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette
Commune a été extrait ce qui suit:

SEANCE PUBLIQUE DU 24 OCTOBRE 2023

PRESENTS :

M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président;

J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA, J. GUILLAUME Echevins;

C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE, A. LAMBORELLE, A-S.

GADISSEUX, N. GERADIN, V. PENOY, C. CRINS, F. MATHURIN, P.

DUBUISSON, F. MARVILLE, M. BUYTAERT Membres ;

J-Y BROUET, Directeur Général.

OBJET : Fabrique d'église de NADRIN – Modification budgétaire 01/2023.

Examen et approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 106 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 16 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L2232-1, 2° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 08 septembre 2023, le Conseil de fabrique a élaboré et approuvé la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2023 ;

Considérant que l'objet de la modification budgétaire porte sur la souscription au nouveau bon d'Etat ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Vu l'avis favorable remis par le Receveur régional en date du 10/10/2023 ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, décide, par oui, abstention et non, d'approuver la modification budgétaire 1/2023 du Conseil de la Fabrique d'église de Nadrin comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Art. D26	Achat bons d'Etat	0,00 €	20.000,00 €
Art. 28	Transfert de compte épargne au compte courant	0,00 €	20.000,00 €

Recettes ordinaires totales	23.166,06 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	20.681,06 (€)
Recettes extraordinaires totales	26.022,94 (€)
- dont une intervention provinciale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	6.022,94 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	17.835,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.354,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	20.000,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Recettes totales	49.189,0 (€)
Dépenses totales	49.189,00 (€)
Résultat budgétaire	0,00 (€)

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) J-Y BROUET

Le Bourgmestre,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,
J-Y BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE